

TAXE DE SEJOUR

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour. C'est en réalité une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de communes de la vallée du Prunelli. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement : fonctionnement de l'Office de Tourisme, amélioration et entretien de la signalétique, sentiers de randonnée, animations, promotion,...

Nous vous souhaitons un agréable séjour.

Par sa délibération du 30 mars 2009, la communauté des communes de la vallée du Prunelli a instauré la taxe de séjour à compter du 1er juillet 2010, au régime du réel.

Cet impôt est prélevé par les logeurs, pour le compte de la Communauté de communes de la vallée du Prunelli auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.

Les personnes exonérées sont :

Les enfants de moins de treize ans.

Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire.

Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés

Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMIstes...).

Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques.

Les personnes bénéficiant de réduction sont :

Les membres de familles nombreuses titulaires de la carte famille nombreuse (réductions égales à celles de la SNCF).

Les tarifs par nuitée et par personne sont fixés comme suit :

Catégorie des hébergements	Fourchette légale	Tarif retenu
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles. Résidences de tourisme 4 étoiles. Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.65 et 1.50 € / pers. / nuitée	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles. Résidences de tourisme 3 étoiles. Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.50 et 1 € / pers. / nuitée	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles. Résidences de tourisme 2 étoiles. Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.30 et 0.90 € / pers. / nuitée	0,45 €
Hôtels de tourisme 1 étoile. Résidences de tourisme 1 étoile. Meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.20 et 0.75 € / pers. / nuitée	0,35€
Hôtels de tourisme classés sans étoile. Logements non classés. tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.20 et 0.40 € / pers. / nuitée	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.20 et 0.55 € / pers. / nuitée	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20 € / pers. / nuitée	0,35 €
Terrains de camping à la ferme. Aires naturelles dans camping	0.20 € / pers. / nuitée	0,20 €

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour plus de précisions, contactez

La Communauté de communes de la Vallée du Prunelli

au: + 33 (0)4 95 29 19 40- Fax : 04 95 10 23 04

Email : contact@vallee-prunelli.fr